

## **LibaNova**

**Pour un nouveau Liban, message de fraternité, de liberté et de paix.**

(Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

### **Préambule :**

En 1986, l'association « Amitié Liban IDF » a été créée pour venir en aide à des jeunes libanais pendant la guerre civile 1975/1992 et les a soutenus dans leur scolarité. Environ 70 jeunes collégiens libanais avaient bénéficié de cette action en étant accueillis par des familles françaises afin de poursuivre leur scolarité en France pendant un ou deux ans. Une amitié solide s'est développée entre les familles françaises et libanaises et perdure jusqu'à nos jours.

Après plusieurs années de mise en veille pour non-objet, l'association renait aujourd'hui sous le nom LibaNova afin de répondre aux besoins actuels de reconstruction et de rénovation du pays qui a souffert de crises successives et multidimensionnelles et d'une guerre dévastatrice à l'automne 2024 laissant le Liban exsangue.

En plus des pertes humaines, financières et économiques, plusieurs familles et jeunes libanais ont pris le chemin de l'exil alors que 80% de sa population vit aujourd'hui sous le seuil de pauvreté.

Après les urgences liées à la guerre, le Liban doit se relever et gérer les crises politiques, institutionnelles, financières, économiques, et sociales qui le secouent. La population qui est le ciment du nouveau Liban, porte les traumatismes d'un demi-siècle de guerres, de divisions, de conflits, de chaos, et se trouve précarisée dans sa plus grande majorité.

LibaNova, dans une démarche humaine d'entraide, d'amitié, et de coopération, souhaite soutenir la population libanaise, afin qu'elle retrouve sa capacité d'agir sur son quotidien et investir pour son avenir dans son propre pays avec une attention particulière pour le milieu rural plus précaire et plus défavorisé.

Elle œuvre dans le domaine du développement humain et socioéconomique sous tous ses aspects notamment : lutte contre la précarité alimentaire, éducative et sanitaire ainsi que soutien aux échanges culturels, sportifs, linguistiques entre autres.

A partir d'évaluations des besoins sur place, elle apportera l'aide et l'assistance nécessaire et juste. Elle développera des projets de coopération à court, moyen ou long terme.

Enfin, l'association travaillera dans le même esprit développé par « Amitié Liban IDF » en s'appuyant sur des partenaires fiables au Liban qui participent à l'identification et l'évaluation des besoins sur place dans une volonté de faire parvenir en toute transparence les aides aux personnes concernées directement. Elle favorise les liens entre donateurs et bénéficiaires à travers des parrainages notamment scolaires et sanitaires ainsi que le développement d'échanges culturels afin d'une part de resserrer les liens entre la population restée au Liban et la diaspora libanaise et d'autre part entre le Liban et ses amis, notamment en France dans le cadre de la francophonie.

En signe de reconnaissance à « Amitié Liban Ile de France », sa fondatrice Mme Gisèle COHEN sera nommée, présidente d'honneur de LibaNova à vie.

## **ARTICLE 1**

**NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**LibaNova**

Pour un nouveau Liban, message de Fraternité, de Liberté et de Paix

**ARTICLE 2****BUT, OBJET**

LibaNova est une association loi 1901, qui a pour but de soutenir et d'aider la population libanaise afin qu'elle retrouve sa capacité d'agir sur son quotidien, de sortir de la précarité, de s'enraciner dans sa terre et de participer activement à la reconstruction et la rénovation d'un Liban message de Fraternité, de Liberté et de Paix.

Elle œuvre dans les domaines du développement humain, socio-économique et linguistique notamment la francophonie :

1. Dans le domaine du développement humain, avec une attention particulière aux populations vulnérables notamment : les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les personnes porteuses d'un handicap. Elle apporte :
  - a. Des aides d'urgence et des aides pour lutter contre la précarité alimentaire.
  - b. Des soutiens et des aides pour l'accès à la scolarité, à l'éducation et à la culture.
  - c. Des soutiens et des aides pour l'accès aux soins, au dépistage, à la prévention et à l'éducation pour la santé.
2. Dans le domaine du développement socio-économique, elle apporte un soutien à des micro-projets qui favorisent l'enracinement et la lutte contre la tentation de l'exil.
3. Dans le domaine de la francophonie, elle développe des projets de coopération et d'échanges entre la France et le Liban dans les champs culturels, sportifs, artistiques et autres.

**ARTICLE 3****METHODE, MOYENS**

L'association propose une démarche humaine d'entraide, d'amitié, et de fraternité, basée sur l'évaluation des besoins sur place, l'acheminement de l'aide aux bénéficiaires en toute transparence, favorisant les échanges et les liens entre donateurs et bénéficiaires. Elle s'attache à évaluer ses actions et à en rendre compte.

Elle met en œuvre tous les moyens qui lui permettent de réaliser ses objectifs et notamment :

1. Informer et faire connaître les problèmes et les potentiels du Liban et des Libanais pour faire face aux enjeux et défis à relever. Dans ce cadre :
  - a. Elle communique sur l'impact des guerres et des crises sur la vie des Libanais en termes de précarisation, de fractures sociales et d'inégalités d'accès à l'éducation, aux soins et aux services.
  - b. Elle organise entre autres, des campagnes d'information, des événements etc.
  - c. Elle anime une plateforme de communication, favorisant l'émergence des projets et les échanges fraternels et culturels.
2. Assurer le cadre légal, organisationnel et logistique qui favorise le portage des projets et les liens entre les bénéficiaires de l'aide et les amis bienfaiteurs.
3. Acquérir tous biens, meubles et immeubles nécessaires à son but.
4. Développer des partenariats avec des agents économiques, des associations, fondations, ONG et autres.

# Statuts de l'Association LibaNova

## ARTICLE 4

### SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

5, avenue Louis BLERIOT  
78360 MONTESSON

Il peut être modifié par simple décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 5

### DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 6

### COMPOSITION

Peuvent adhérer à l'Association des personnes physiques et des personnes morales.

1-**Les personnes physiques** peuvent avoir la qualité de :

**A - Membres actifs** : Sont membres actifs les personnes physiques qui ont été admises par le conseil d'administration et qui versent la cotisation annuelle décidée par l'assemblée générale.

**B - Membres bienfaiteurs** : Sont membres bienfaiteurs :

Les personnes adhérentes à l'association qui versent une cotisation supérieure à la cotisation annuelle. Être membre bienfaiteur est un titre honorifique accordé par le conseil d'administration. Il ne donne pas de droits autres que ceux accordés aux membres actifs notamment : participation à l'assemblée générale, droit de vote, éligibilité etc.

A noter que les personnes non adhérentes qui adressent régulièrement des dons à l'association, ou bien font un don conséquent peuvent être reconnues par le conseil d'administration comme étant des « donateurs bienfaiteurs ».

Cette reconnaissance leur ouvre le droit de recevoir les comptes rendus de l'assemblée générale, être régulièrement informés des activités de l'association et éventuellement être invités par le conseil d'administration à assister à l'assemblée générale sans droit de vote.

**C - Membres d'honneur** : Sont membres d'honneur, les personnes qui rendent d'éminents services signalés à l'association et que le bureau de l'association désirera voir promues à ce titre. Les membres d'honneur reçoivent la correspondance ordinaire de l'association et la carte de membre. Ils sont dispensés de cotisations. Ils peuvent être consultés sur différents sujets par le bureau en exercice.

2-**Les personnes morales** peuvent adhérer dès lors que leur objet est compatible avec les objectifs et les moyens de l'association.

Un règlement intérieur de l'association peut éventuellement prévoir dans quelles conditions une personne morale peut devenir membre de l'association.

## ARTICLE 7



## Statuts de l'Association LibaNova

### ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut :

- 1 - Faire une demande initiale en remplissant le bulletin d'adhésion.
- 2 - Obtenir l'agrément du conseil d'administration qui peut déléguer cette mission au bureau. Une fois l'adhésion accordée, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- 3 - Verser la cotisation annuelle.

Le Conseil d'administration ou le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les nouvelles demandes d'admission présentées :

- La majorité simple est requise pour être admis.
  - Le conseil d'administration ou le bureau par délégation n'ont pas à motiver leurs décisions.
  - Le conseil d'administration ou le bureau par délégation attribuent les qualités de membre d'honneur, membre actif, membre bienfaiteur ainsi que « donateur bienfaiteur »
- Si besoin est, le règlement intérieur de l'association précise les conditions pratiques pour accorder ces différents titres.

### ARTICLE 8

#### COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.

### ARTICLE 9

#### RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation, cette dernière est prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, à la majorité simple de ses membres, l'intéressé ayant été invité par écrit à fournir des explications devant le bureau. Le conseil d'administration n'a pas à motiver sa décision.

### ARTICLE 10

#### AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

### ARTICLE 11

#### RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée, des cotisations ainsi que les dons.
2. Les bénéfices que l'association retire de ses différentes activités et de ses manifestations exceptionnelles
3. Les subventions de l'État et des Collectivités Territoriales.
4. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur et notamment des donations et legs.

### ARTICLE 12

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit annuellement avec un ordre du jour précis.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le quorum est requis à la majorité simple des membres ayant réglé leur cotisation annuelle. S'il n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose le rapport moral qui rend compte de l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être adoptées que les résolutions en lien avec les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les votes sont comptabilisés à main levée. Ils peuvent l'être aussi à bulletin secret à la demande d'un ou plusieurs membres. Dans ce dernier cas le ou les demandeurs doivent adresser une demande écrite au secrétariat 72 heures au moins avant la tenue de la réunion.

Le règlement intérieur de l'association peut éventuellement prévoir d'autres modalités de vote. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le nombre de représentation est limité à deux par personne présente.

L'assemblée générale ainsi que les réunions du conseil d'administration et du bureau peuvent être organisées à distance dans le respect des règles de fonctionnement de ces organes.

### ARTICLE 13

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Le quorum est requis à la majorité simple des membres ayant réglé leur cotisation annuelle. S'il n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Le nombre de représentation est limité à deux par personne présente.

## **ARTICLE 14**

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 12 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le renouvellement se fait par tiers.

Le renouvellement du premier tiers se fait à l'issue des trois premières années.

En cas de besoin, l'ordre des sortants est effectué par tirage au sort.

Le conseil d'administration organise ce tirage au sort, au plus tard au début de sa troisième année de mandat.

Le nombre, la composition et les modalités de renouvellement peuvent éventuellement être redéfinis par le règlement intérieur.

En cas de vacances sur les postes du bureau (article 14), le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut inviter des experts et des partenaires pour consultation et avis sans droit de vote.

Il peut déléguer une ou plusieurs de ses missions au bureau.

## **ARTICLE 15**

### **LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e), et s'il y a lieu un (e) vice-président(e)
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)
- 4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(ère)adjoint(e).

## **ARTICLE 16**

### **INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 17**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE 18****DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, et conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme à but non lucratif, ayant un objectif similaire. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

**ARTICLE 19****LIBERALITES**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 12 sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives.

**Fait à Montesson, le 02-03-2025**

Présidente : Amal HAZAEL-MASSIEUX

Née SAWAN

Signature :

Vice-Président : Jean-François PIOFRET

Trésorière : Martine PIOFRET

Née COSTANTINI

Signature :

Trésorière adjointe : Christiane KHALIFE

Secrétaire : Jihane CHAANINE

Née : DOUMIT

Signature :

Secrétaire adjointe : Laure BROSSE

Née : PHILIPPE